



Quelles sont nos garanties ?

Qui peut souscrire ?

Ce contrat s'adresse :

Garanties E et F : aux personnes étrangères de moins de 60 ans résidant en France métropolitaine ainsi qu'aux étudiants étrangers de plus de 40 et de moins de 60 ans (prix spéciaux pour les lycéens et étudiants étrangers de moins de 40 ans : nous consulter).

Garantie E(NP) : aux personnes étrangères de plus de 60 ans et de moins de 79 ans.

Frais médicaux

Nous prenons en charge les remboursements des frais médicaux consécutifs à un accident ou à une maladie sur le territoire français métropolitain ainsi que dans l'Union européenne.

Garanties E et F : nous remboursons les frais médicaux, l'hospitalisation et la chirurgie sur la base des taux et des barèmes de la Sécurité Sociale, avec un plafond de 30.000 € par période de contrat pour la garantie E et de 46.000 € par période de contrat pour la garantie F.

Garantie E(NP) : nous remboursons les frais médicaux, l'hospitalisation et la chirurgie sur la base des taux et des barèmes de la Sécurité Sociale, avec un plafond de 8.400 € par période de contrat pour l'hospitalisation et la chirurgie et de 800 € par période de contrat pour les frais médicaux.

Comment vous faire rembourser ?

A nos bureaux, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h. Par courrier et par chèque à partir de 7 €, en adressant à :

A.C.S. / ASSISTANCE ETRANGERS

153 rue de l'Université - 75007 Paris

les justificatifs suivants dans un délai maximum de 3 mois suivant la date d'expiration du contrat :

1. Votre numéro d'attestation (immatriculation).

2. Les notes d'honoraires des médecins et les factures des établissements médicaux,
3. Les ordonnances et les feuilles de soins remplies au nom de l'assuré comportant les vignettes des médicaments correspondants. En cas d'hospitalisation, d'acte chirurgical, de radiographie ou de traitement médical : nous demander un certificat médical à faire remplir par votre médecin.

Prise d'effet et durée de la garantie

Les dates d'effet et d'expiration sont celles indiquées sur votre contrat, sous réserve du paiement de la cotisation. A l'expiration du contrat, celui-ci ne sera renouvelé que sur demande de l'assuré et accord des Compagnies d'Assurances. Le contrat est conclu pour une durée ferme sans tacite reconduction et ne peut être résilié et remboursé en cours de période. Les frais consécutifs à une maladie (consultations, frais médicaux, etc.) ne seront pris en charge qu'à condition qu'ils aient été engagés après un délai de 8 jours à compter de la prise d'effet du contrat. Pour l'hospitalisation, la prise en charge interviendra après un délai de 45 jours pour les contrats d'une durée d'1 an, et à concurrence d'une durée maximale de 30 jours par période de contrat. Ce délai est ramené à 30 jours pour les contrats d'une durée de 4 à 6 mois et à 8 jours pour les contrats d'une durée de 21 jours à 3 mois. Toute maladie découverte pendant ce délai ne pourra être prise en charge. En cas d'accident, il n'y a pas de délai d'attente. Les dépenses relatives à la contraception, l'IVG, l'état de grossesse et toutes complications dues à cet état, fausse couche, accouchement et suite (y compris consultations, analyses, échographies) ne sont pas remboursées la 1ère année. En cas de maternité, la garantie n'interviendra que dans le cas où la conception a lieu après 12 mois de contrat sans interruption. En cas de renouvellement du contrat, si la réinscription s'effectue dans un délai de 8 jours après la date d'expiration du dernier contrat, les délais d'attente sont annulés (en cas de garantie supplémentaire, ces délais s'appliquent uniquement à l'excédent de garantie).

Nos Points Forts

Nos prix : E : 696 € • E(NP) : 803 € • F : 1 023 € • Votre contrat est valable de date à date. Si vous arrivez en cours d'année, vous ne perdez donc pas d'argent • L'avance de vos frais d'hospitalisation et de chirurgie • Lorsque vous êtes malade ou accidenté, vous avez le libre choix des médecins conventionnés, dispensaires, hôpitaux • Si vous souscrivez une des 3 garanties, nous offrons le Service Plus (assistance juridique, rapatriement, responsabilité civile) • Vos remboursements peuvent être effectués directement à nos bureaux du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Les Garanties Santé

en %
du tarif de convention
de la Sécurité Sociale

	Sécurité Sociale	E E(NP)	F
■ Chirurgie et hospitalisation			
• "coefficient" K ≥ 50	100%	100%	
• K < 50 avec hospitalisation	80%	80%	100%
• K < 50 sans hospitalisation	70%	70%	
■ Hospitalisation médicale			
• < 1 mois (sans chirurgie)	80%	80%	100%
■ Forfait journalier	non	non	oui
■ Actes médicaux			
• Consultations généraliste et spécialiste au cabinet médical ou à domicile	70%	70%	100%
• actes de radiologie et complémentaires			
■ Actes paramédicaux			
• Soins infirmiers			
• Soins de kinésithérapie suite à un accident garanti	60%	60%	100%
■ Soins dentaires (caries uniquement)			
• Forfait 153 € la première année	70%	70%	100%
• illimité à partir de la 2 ^{ème} année			
■ Pharmacie			
• Médicaments irremplaçables	100%	100%	
• Médicaments normaux	65%	65%	100%
• Médicaments de confort	35%	35%	
■ Optique			
• uniquement verres correcteurs	65%	65%	100%
■ Analyses (laboratoires)	60%	60%	100%
■ Transport médical	60%	60%	100%
Les dépenses relatives à la contraception, à l'état de grossesse et toutes complications dues à cet état.	100%	70% dans la limite de 305 € à partir de la 2 ^{ème} année	100% 458 €

Tarifs mensuels

	E	E (NP)	F	E	E (NP)	F
1 mois	106 €	121 €	145 €	7 mois	461 €	549 €
2 mois	185 €	217 €	273 €	8 mois	528 €	609 €
3 mois	252 €	290 €	366 €	9 mois	583 €	664 €
4 mois	304 €	351 €	443 €	10 mois	633 €	730 €
5 mois	369 €	415 €	549 €	11 mois	696 €	803 €
6 mois	427 €	488 €	633 €	12 mois	696 €	803 €